

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 27 JUIN 2022

**Remboursement
frais de
déplacements
d'agents de la
collectivité à
l'étranger
(MAROC). Décision**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nathalie BIJOUX, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Cédric JUIF, Monique FRENEL, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-claude GALAN à Didier IGLESIAS - Martine CHEVAUCHERIE à Jean-Michel MEYRE
Régis DESCLAUX DE LESCAR à Hélène BARBOT - SABI Fatima à Andrée COLLIN
Nicole BONNAL à Pascal CAVALIERE - Josette DURLIN à Alexandre BOURIGAULT
Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Christophe BAGILET
Nicolas CALT à Jonathan SINSOU - Patrick DANDY à Céline PROUHET

Mme Nathalie BIJOUX a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de leurs activités pédagogiques, des agents du service Jeunesse et du service Médiation sont amenés à se déplacer sur le territoire marocain, afin de préparer la logistique pour accueillir de jeunes floiracais en séjour vacances.

Par délibération du 2 mai 2022 le Conseil Municipal avait fixé les modalités de remboursement des frais de mission.

A la demande des services de la Direction générale des finances publiques, il convient que le Conseil Municipal fixe également les modalités de remboursement de frais de déplacement et détermine la nature de ces frais, au profit des agents en service occasionnel à l'étranger.

Cette délibération s'appliquera pour le déplacement ci-dessus visé, et, à l'avenir, pour toute mission confiée par la Ville à des agents en déplacement à l'étranger, au Maroc.

Les frais de déplacement par avion et frais annexes seront pris en charge à hauteur des dépenses réellement engagées, sur présentation d'un ordre de mission précisant la période, accompagné de justificatifs correspondants

Les frais annexes pourront être, par exemple : l'assurance voyage, ou frais d'annulation de voyage, utilisation de parcs de stationnement, péage d'autoroute, taxi, la location de véhicule adapté à la nature du déplacement.

Ces remboursements ne pourront intervenir que sur présentation d'un ordre de mission préalablement établi, précisant la période, accompagné des pièces justificatives. Un état détaillé des frais engagés, signé par l'agent, devra également être visé par son responsable de service.

Concernant le taux de change, la date retenue sera la date du jour de change, sous réserve de production de pièces justificatives, ou à défaut, la date du traitement du remboursement par les services gestionnaires.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents, notamment à l'étranger ;

Vu la délibération du 13 décembre 2010 instaurant le principe des déplacements et fixant les modalités de remboursement des agents en mission sur le territoire Français ;

Vu la délibération du 11 avril 2022 actualisant les taux ;

Vu la délibération du 2 mai 2022 prévoyant les modalités de remboursement des frais de mission à l'étranger ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 15 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'appliquer les dispositions et les modalités de remboursement des frais de déplacement précitées.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget de la Ville aux articles 6251 et 6256.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
 Pour : 32
 Contre :
 Abstention : 1 (M. LEDOUX)

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 28 juin 2022

Le Maire,




Jean-Jacques PUYOBRAU